

MAITRE D'OUVRAGE

**Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier**

9 avenue Victor Hugo (Pôles ressources)

03000 MOULINS Cedex (03)

Tel : 04.70.35.12.32

Email :

ddfip03.ppr.logistique@dgfip.finances.gouv.fr

MAITRISE D'OEUVRE

ATELIER BONNICEL Flavien

1, Rue des Moulins

63400 CHAMALIERES

Tel : 04.73.19.96.64

BUREAU D'ETUDES TCE

EUCLID INGENIERIE

10, rue Henri Becquerel

63110 BEAUMONT

Tel : 04.73.26.79.60

DIAGNOSTIQUEUR AMIANTE

DEKRA diagnostic

Parc Technologique de La Pardieu 2 Av Léonard
de Vinci

63000 CLERMONT FERRAND

Tel : 04.73.28.88.15



**RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE
L'ACCUEIL DU CENTRE DES
FINANCES PUBLIQUES**

À MONTLUÇON (03)

LOT N° 00 - GENERALITES

C.C.T.P.

Dossier	6964
Date	juin 2026
Phase	DCE
Indice	

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°00 GENERALITES

SOMMAIRE

00 PRESENTATION GENERALE	3
00.01 Objet de l'opération	3
00.02 Objet du présent document	3
00.03 Liste des intervenants	3
00.04 Liste des lots	3
00.05 Situation géographique	4
00.06 Phasage	4
01 MISSION DE LA MAITRISE D'OEUVRE	5
01.01 Mission de BASE + EXE	5
01.02 Mission complémentaire OPC	5
02 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION ET DE REMISE DES PRIX	6
02.01 Observations sur la rédaction des C.C.T.P. et D.P.G.F.	6
02.02 Conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages	6
02.03 Documents de références	7
02.04 Éléments ayant un classement au feu	8
02.05 Nature, provenance et qualité des matériaux et fournitures	8
02.06 Qualité des matériels	8
02.07 Marques - Modèles - Échantillons - Coloris - Prototype	9
02.08 Travaux modificatifs	9
02.09 Démolitions pour défaut de réalisation	9
02.10 Gestion des documents et avis	9
02.11 Coordination - Réservations - Rebouchage	10
02.12 Étude de synthèses inter-entreprises	10
02.13 Visite des lieux - Prise de possession du chantier	11
03 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AVANT RECEPTION DES OUVRAGES	12
03.01 Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)	12
03.02 Dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages (D.I.U.O.)	12
03.03 Dossier d'exploitation et de maintenance (D.E.M.)	13
04 SÉCURITÉS DIVERSES	14
04.01 Sécurité de chantier	14
04.02 Permis feu	14
04.03 Plan d'hygiène et de sécurité	14
04.04 Règles de vie sur chantier suite au COVID 19 ou autres pandémies ou risques infectieux ou autres problèmes sanitaires	15
05 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	16
05.01 Plans et devis	16
05.02 Gestion du compte prorata	16
05.03 Tolérances de mise en œuvre	16
05.04 Protection des ouvrages	16
05.05 Réception des supports	16
05.06 Demande d'autorisation avec les concessionnaires : DIT / DICT	17
05.07 Constat d'état des lieux par commissaire de justice	17
05.08 Installation de chantier	17
05.09 Préchauffage des bâtiments	18
05.10 Planning d'intervention	18
05.11 Moustique tigre	18
06 TRAVAUX NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET A L'APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER	19
06.01 Échafaudages - Manutention - Stockage	19
06.02 Bruits de chantier	19
06.03 Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)	19
06.04 Charte chantier propre	20

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)
Lot N°00 GENERALITES

SOMMAIRE

07	CONTRAINTES DE REHABILITATION EN SITE OCCUPE	21
07.01	Contraintes d'accès au chantier	21
07.02	Contraintes de réalisation	21
07.03	Respect de la réglementation sécurité incendie	21
07.04	Contraintes de Fermeture - Raccordement provisoire	21
07.05	Nettoyage quotidien	21
07.06	Protection - déplacement de meubles et accessoires	21
08	CONTROLES – ESSAIS - VERIFICATIONS	22
08.01	Vérification des documents	22
08.02	Vérifications techniques incombant aux entreprises	22
08.03	Garantie des installations	22
08.04	Coordination des travaux – Vérification	23
08.05	Essais, procès-verbaux et vérifications de fonctionnement	23
09	CONTRAINTES D'INTERVENTIONS COMPORTANT UN RISQUE D'EXPOSITION A L'AMIANTE	25
09.01	Documents de références et prescriptions techniques	25
09.02	Contraintes d'interventions comportant un risque d'exposition à l'amiante	25
10	OFFRE DE BASE / VARIANTE EXIGEE	26
10.01	Offre de base	26
10.02	Variantes exigées	26
10.03	Variantes libres	26

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

00 **PRESENTATION GENERALE**

00.01 **Objet de l'opération**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, rassemble les données, prescriptions, caractéristiques, performances, spécifications d'ordre technique que le Maître d'Œuvre a jugé nécessaires de formuler en complément des règles de l'Art, pour s'assurer de la bonne exécution des travaux, relatif à :

"RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES À MONTLUÇON (03)".

00.02 **Objet du présent document**

Ce cahier est un document qui complète les Devis Descriptifs des différents lots, et ne peut, en tout état de cause, être dissocié de ces documents. Dans le cas de manque de concordance entre ces divers documents, les descriptifs particuliers à chaque corps d'état ont priorité sur ce cahier.

00.03 **Liste des intervenants**

1) MAITRE D'OUVRAGE

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

9 avenue Victor Hugo (Pôles ressources)

03000 MOULINS Cedex (03)

Tel : 04.70.35.12.32

2) MAITRISE D'OEUVRE

ATELIER BONNICEL Flavien

1, Rue des Moulins

63400 CHAMALIERES

Tel : 04.73.19.96.64

3) BUREAU D'ETUDES TCE

EUCLID INGENIERIE

10, rue Henri Becquerel

63110 BEAUMONT

Tel : 04.73.26.79.60

4) DIAGNOSTIQUEUR AMIANTE

DEKRA diagnostic

Parc Technologique de La Pardieu 2 Av Léonard de Vinci

63000 CLERMONT FERRAND

Tel : 04.73.28.88.15

5)

6)

L'entreprise titulaire du marché doit à ses frais, soumettre tous les documents d'exécution nécessaires au bureau de contrôle et procéder à toutes les mises au point, compléments ou rectifications (y compris travaux demandes), sans pour autant prétendre à des suppléments de prix, exception faite de l'application d'une nouvelle réglementation apparue après la remise de l'offre.

L'entreprise titulaire du marché doit à ses frais, respecter les demandes du coordonnateur SPS. Les honoraires du coordonnateur SPS sont à la charge du maître d'ouvrage.

00.04 **Liste des lots**

La liste des lots composant l'opération est la suivante :

Lot N°00 GENERALITES

Lot N°01 DESAMIANTEGE

Lot N°02 DEMOLITIONS - PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE

Lot N°03 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER

Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Lot N°05 ELECTRICITE

Lot N°06 CHAUFFAGE - VENTILATION

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

00.05 **Situation géographique**

Région : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Département : ALLIER (03)
Commune : À MONTLUÇON (03)
Altitude : 202.00 m
Vent : Zone 2 - Rugosité IIIb
Neige : Zone A2
Séisme : Zone 2

00.06 **Phasage**

Les travaux seront réalisés suivant le planning prévisionnel.

Chaque zone sera réceptionnée successivement, suivant le planning énoncé à l'article du CCAP.

Les travaux ne devront, en aucun cas, ni perturber, ni interrompre le fonctionnement normal des installations existantes.

Toutes les dispositions seront donc prises pour être conforme à cette prescription (limitation des coupures, réseaux provisoires, maintien impératif et sans condition du système de sécurité incendie, le réseau informatique etc....) et aux spécifications de fonctionnement des locaux existants notamment et en priorité les installations de sécurité, sûreté qui devront rester en fonctionnement.

L'opération se déroulant à proximité de locaux et de bâtiment toujours en fonctionnement, les dispositions communes suivantes seront prises en compte dans le cadre de l'exécution des travaux pour assurer à la fois :

- La minimalisation des gênes vis à vis des occupants de tous ordres que cela soit, (bruits, poussières, gênes acoustiques et vibratoires, etc.)
- Tous les travaux devront être exécutés par les moyens engendrant le moins de gêne possible pour les occupants, (les horaires de travaux pourront évoluer au cours du chantier et suivant les besoins : horaires décalés, horaires de nuits, week-end, etc...)
- La sécurité des personnes, et l'évacuation des personnes en cas d'incendies.
- La continuité d'exploitation du site,
- Travaux ponctuels en heures décalées (isolement de réseaux - essais - remise en service,...),
- Toute contrainte particulière nécessaire pour assurer la continuité d'exploitation des locaux existants en activité.

Toutes précautions d'hygiène et sécurité doivent être prises par les titulaires afin de respecter le bon fonctionnement de l'établissement.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

01 **MISSION DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

01.01 **Mission de BASE + EXE**

Le maître d'ouvrage a donné une mission de BASE + EXE à l'équipe de maîtrise d'œuvre, au sens de l'article R4231-4 du Code de la Commande Publique.

Ainsi les entreprises ont à leur charge :

- Les études PAC (Plans d'Ateliers et de Chantiers)

01.02 **Mission complémentaire OPC**

Une mission complémentaire OPC a été confiée à l'architecte.

Un planning est joint au DCE, toutes les entreprises devront en prendre connaissance.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°00 GENERALITES

02 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION ET DE REMISE DES PRIX

02.01 Observations sur la rédaction des C.C.T.P. et D.P.G.F.

L'entrepreneur titulaire du lot principal s'engage, de par sa proposition de prix, à effectuer la réalisation parfaite des ouvrages en application des documents de référence cités au chapitre 1, et des règles de l'art. Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, tous les personnels et encadrements nécessaires au déroulement normal des travaux tous corps d'état suivant les délais d'exécution impartis.

Les dispositions exprimées ci-après sont à prendre en compte dans les offres des entreprises, pour les travaux les concernant, et ne pourront faire l'objet d'une rémunération complémentaire compte-tenu du caractère global et forfaitaire de l'offre.

Les CCTP et plans sont établis pour décrire le projet et expliciter les choix arrêtés par les Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre. Ils ne substituent en rien aux compétences des entreprises qui sont seules aptes à réaliser les travaux demandés dans le respect des normes et règles de l'art.

Pour établir son offre, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier de consultation. Si des pièces non fournies dans son propre dossier lui semblent indispensables, il sera de sa responsabilité d'en faire la demande par écrit au Maître d'Ouvrage dans le délai de la consultation.

Les plans et les C.C.T.P. se complètent.

Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans fournis à l'appui du présent cahier des charges. Il ne pourra prétendre les avoir ignorés.

Toutes discordances éventuelles devront être signalées au maître d'œuvre.

En cas d'erreurs ou d'oublis de l'entrepreneur en cours de réalisation, celui-ci sera tenu pour seul responsable et devra reprendre les ouvrages à ses frais.

Les soumissionnaires prendront obligatoirement connaissance de toutes les pièces connexes au lot pour lequel ils remettent une offre.

Le présent dossier a été réalisé suivant les directives de la loi MOP.

Le document Décomposition du Prix Global et Forfaitaire a caractère de cadre de bordereau pour faciliter le chiffrage de l'entreprise, l'analyse des offres, l'élaboration et le contrôle des situations des travaux.

Il n'a valeur contractuelle que sur les prix unitaires et le montant total.

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les quantités, à y apporter toutes modifications ou suggestions qu'il juge nécessaire. Les quantités transmises sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

La DPGF ci-jointe permet de comparer les offres à l'ouverture des plis, si l'entreprise remarque des erreurs ou un manque de sous détail avec son étude, elle doit le signaler en complément à l'offre de base (acte d'engagement) sur une feuille séparée sans modifier la D.P.G.F. La maîtrise d'œuvre analysera avec elle la modification et si elle est justifiée le montant sera rajouté au marché de base avec explication en annexe dans le cadre de la mise au point des marchés.

L'entreprise devra remettre son offre en suivant l'ordre donné dans la D.P.G.F. Les prix seront donnés pour chaque ensemble « fourni et posé », les offres avec main d'œuvre globale séparée pourront être rejetées.

L'entreprise devra fournir à la demande du maître d'œuvre tous les renseignements techniques concernant le matériel proposé.

02.02 Conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages

L'entrepreneur s'engage de par sa proposition de prix à effectuer la réalisation parfaite des ouvrages en application des documents de références et des règles de l'art. Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, personnels et encadrements nécessaires au déroulement normal des travaux tous corps d'état suivant les délais d'exécution impartis.

Les conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages devront obligatoirement inclure les clauses suivantes, les offres de prix tiendront compte, sans que l'énoncé ci-dessous soit limitatif, des plus-values nécessitées par :

- Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soit les difficultés et suggestions inhérentes à l'emplacement du chantier à ses conditions d'accès ou de l'ouvrage à réaliser
- Les frais d'échafaudage, d'étalement, d'épuisement d'eau,
- Les échelles, platelages et garde-corps nécessaires aux travaux comprenant les montages et démontages avec le repliement.
- La protection des surfaces,
- Les nettoyages et enlèvements des gravois après chaque intervention,
- Le nettoyage permanent du chantier et des abords y compris l'enlèvement des déchets et gravois et leur transport aux décharges,
- L'installation du chantier et des aires de stockage de matériaux en accord avec le Maître d'Ouvrage,
- Les suggestions dues à l'adaptation des ouvrages à tous les cas particuliers en fonction des besoins, entre autres les raccords contre les maçonneries, les ouvrages métalliques, et contre les passages de gaines et tuyauterie, etc...
- Responsabilité de l'entrepreneur sur le choix des produits utilisés ; en particulier il devra s'assurer que ceux-ci conviennent parfaitement à l'emploi envisagé et répondant aux prescriptions particulières du CCTP.
- L'ensemble des prescriptions prévues aux documents contractuels concernant notamment la participation des entrepreneurs à la préparation de l'exécution, l'organisation matérielle et collective du chantier et les obligations diverses des entrepreneurs prévues par les documents notamment en ce qui concerne les règles de sécurité.
- Aucun supplément au forfait ne sera admis par suite d'omission. L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant,
- Les analyses ou essais prévus dans les D.T.U. seront toujours à la charge de l'entrepreneur.
- Les notices techniques et les procès-verbaux de chaque matériau et ouvrage authentifiés par le fournisseur et à remettre au Concepteur,
- La fourniture de plans de chantier, plans de détails de fabrication, notes de calcul et spécifications techniques

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°00 GENERALITES

détaillées.

- L'exécution de tous ouvrages indiqués aux plans et omis aux pièces jointes au présent dossier (ou réciproquement) sera exigée sans supplément de prix,
- Les frais résultants d'essais prévus dans les documents de référence quels que soient les résultats et conclusions de l'organisme de contrôle ou du laboratoire d'essais ou analyses, ainsi que les frais résultants d'essais complémentaires sur demande du bureau de contrôle,
- Les essais complémentaires demandés par le Maître d'Œuvre seront également à la charge de l'entreprise si les résultats ne sont pas conformes aux prescriptions du marché.
- La réception des ouvrages défectueux constatés, soit en cours d'exécution, soit à la réception.
- Les protections de quelque nature qu'elles soient ainsi que tous bâchages évitant les détériorations pendant le chantier.
- Tous les dispositifs réglementaires de protection, sécurité et signalisations pendant la durée du chantier.
- Tous les frais quelles que soit les difficultés et suggestions inhérentes aux travaux réalisés en site occupé.
- Tous les frais quelles que soit les difficultés et suggestions inhérentes aux travaux amiantés.
- Toutes les évacuations des déchets propres à chaque entreprise et par ses propres moyens.
- Prise en compte des dépenses liées aux mesures particulières, concernant le tri et l'évacuation des déchets conformément au schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)
- Les frais de réalisation des prototypes demandés par le Maître d'ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre.

02.03 Documents de références

L'énumération des D.T.U. et Normes dans les C.C.T.P. des différents lots n'exclut pas ces derniers du champ d'application de l'ensemble des documents mentionnés précédemment.

Tous les ouvrages devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels parus à la date de signature du marché et notamment :

- Le règlement sanitaire duquel relève la commune où est implantée l'opération, objet du présent marché.
- Les cahiers des charges des normes en vigueur et DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou errata.
- Les Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) rattachés aux DTU, et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB.
- aux CPC et CCTG des ponts et chaussées.

- Les Eurocodes :

- Eurocode 0 : bases de calcul sur les structures,
- Eurocode 1 : actions sur les structures,
- Eurocode 2 : calcul des structures en béton,
- Eurocode 3 : calcul des structures en acier,
- Eurocode 4 : calcul des structures mixtes acier-béton,
- Eurocode 5 : calcul des structures en bois,
- Eurocode 6 : calcul des ouvrages en maçonnerie,
- Eurocode 7 : calcul géotechnique,
- Eurocode 8 : conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes,
- Eurocode 9 : calcul des structures en alliages d'aluminium.
- Les avis techniques, les cahiers du centre technique du bois et les cahiers des charges ou procédure expérimentale spécifique (ATEX) pour l'exécution des ouvrages non traditionnels,

- Les normes : les normes françaises homologuées : tous les produits (matériaux et équipements) pour lesquels des normes NF existent devront être homologués NF.

- Aux documents sur la sécurité des chantiers publiés par l'O.P.P.B.T.P.
- Aux avis techniques et agréments du C.S.T.B.
- A la règle définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions : N.V. 65.
- Au cahier des prescriptions spéciales C.P.S.
- Au règlement de sécurité incendie et de panique dans un bâtiment susceptible de recevoir du public et des bâtiments d'habitation.
- L'ensemble des lois, textes et code de la construction, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Aux prescriptions du cahier de clauses administratives particulières (C.C.A.P.).
- Aux nouvelles réglementations acoustiques (NRA)
- Rapports et diagnostics amiante et plomb compris plans de repérages.
- Aux classements et labels décernés par les organisations de certification spécialisées, notamment :
 - * ACERFEU -> produits de désenfumage
 - * ACERMI -> isolants thermiques
 - * CEKAL -> vitrages isolants
 - * ACOTHERM -> fenêtres P.V.C.
 - * CTB CI -> charpentes industrialisées en bois
 - * CTB Bois + -> traitement des bois
 - * FASTE -> blocs-portes intérieurs
 - * QUALICOAT -> laquage sur profilés métalliques
 - * QUACaNOD -> anodisation (aluminium)
 - * UPEC -> revêtements carrelages, plastiques et textiles
 - * MERUC -> enduits monocouches

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°00 GENERALITES

- * FIT -> complexes d'étanchéité
- * REVETIR
- * AEV
- * EDR
- * VEMCROS
- * ISOLE
- Rapports du bureau de contrôle
- Rapports du SPS
- Dossier de coordination SSI
- Dossier accessibilité PMR
- Etc...

Les arrêtés préfectoraux relatifs au classement acoustique des infrastructures de transport, et concernant :

- Les autoroutes et routes nationales.
- Les routes nationales.
- Les voies communales.
- Les voies ferrées (classement au bruit des infrastructures terrestres).

NOTA : L'énumération de certains DTU et normes en tête de la description des différents corps d'état n'exclut pas ces derniers du champ d'application de l'ensemble des documents mentionnés ci-avant.

02.04 Éléments ayant un classement au feu

Les éléments de construction pour lesquels un classement de résistance ou de réaction au feu est requis par la réglementation en vigueur, devront obligatoirement faire l'objet d'un Procès-verbal d'essai d'un laboratoire officiel.

02.05 Nature, provenance et qualité des matériaux et fournitures

Le C.C.T.P. fait état de classements, matériaux et articles indiqués dans le texte. Ces références sont données afin de préciser la nature le type et l'aspect des éléments qu'il y aura lieu de mettre en œuvre.

L'entrepreneur pourra proposer à l'agrément du maître d'œuvre un article ou un matériau d'un autre fournisseur aux conditions suivantes :

- Qu'il soit au minimum de performance et d'objectif à atteindre équivalente.
- Qu'il soit de même nature, de durabilité et de qualités équivalentes au matériau ou article proposé dans le C.C.T.P., l'aspect devant être rigoureusement identique
- Qu'il soit nettement défini dans la proposition de l'entrepreneur lors de la soumission
- Qu'il soit intégré à un procédé de construction innovant bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'une Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ou d'un Pass innovation (voir <http://evaluation.cstb.fr/>).

Au cas où les conditions visées ci-dessus ne seraient pas remplies par l'entrepreneur, le maître d'œuvre aura toujours le droit d'exiger la mise en œuvre du matériau ou de l'article indiqué dans le devis.

L'entrepreneur de chaque lot est tenu de présenter des échantillons et les fiches techniques. Ceux-ci seront conservés jusqu'à la fin des travaux pour comparaison avec les matériaux mis en œuvre avant le prononcé de la réception

Dans le cas où l'entreprise proposerait des variantes à la solution de base (sous réserve d'acceptation par le Maître d'œuvre), celle-ci devra inclure dans son prix forfaitaire toutes les modifications des plans, toutes les études nécessaires ainsi que les travaux supplémentaires occasionnés aux autres corps d'état.

L'ensemble des bois utilisés dans la construction, les blocs portes intérieurs, les voliges et autres pièces de bois brut recevront la certification PEFC ou PFC. Dans tous les cas, les bois exotiques seront proscrits.

02.06 Qualité des matériels

Sauf prescriptions contraire du fait d'un réemploi des matériaux dans une démarche environnementale, clairement stipulé dans les pièces suivantes, toutes les fournitures, matériels, appareillages, etc., seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes aux normes françaises en vigueur homologuées au moment de l'exécution des travaux, être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre au point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

L'entrepreneur sera tenu de respecter en tous points les avis techniques correspondants aux matériaux utilisés, tant pour la mise en œuvre de ces matériaux que pour leurs choix. Pour respecter les objectifs minimums demandés.

Il appartient à l'entreprise qui demeure seule responsable des travaux, de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

Avant tout début de fabrication, l'entrepreneur devra fournir au maître d'ouvrage : les dessins de détails, échantillons, prototypes et plans de réservations,

L'acceptation d'un matériel par le Maître de l'ouvrage ou par le Maître d'œuvre ne pourra avoir pour effet de dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

02.07 Marques - Modèles - Échantillons - Coloris - Prototype

Si des variantes obligatoires ou facultatives sont prévues, elles devront être chiffrées indépendamment et de façon distincte. Suivant la possibilité laissée par le maître d'ouvrage dans le CCAP et le RC, l'entrepreneur peut de sa propre initiative, présenter des solutions différentes en variante. Dans ce cas, elles devront prendre en compte toutes les incidences qu'elles peuvent avoir sur les lots des autres corps d'état.

Lorsqu'une marque ou type est donné à seule fin d'exemple, l'entreprise peut proposer tout produit répondant à la description ou au classement prévu.

Lorsqu'une obligation de résultat est imposée aucun produit n'est fixé ou alors seulement cité à titre d'exemple, par contre l'obligation est impérative d'être titulaire du classement ou label imposé.

L'entreprise qui propose un produit s'engage sur le résultat demandé au C.C.T.P. Si elle ne peut justifier de l'obtention du label, elle doit remplacer sans aucune variation de prix le produit qu'elle a prévu par un produit labellisé correspondant aux exigences.

L'entrepreneur devra présenter pendant la période de préparation, à la date fixée par le Maître d'œuvre, un échantillonnage du matériel retenu, ainsi que tous les prototypes de matériel fabriqué qui lui seront demandés. Ces échantillons resteront exposés jusqu'à la fin du chantier.

En complément, l'entreprise devra demander à l'architecte de définir le choix des coloris avant toute commande. Elle ne pourra arguer de retard si sa commande n'a pas été faite assez tôt (en fonction des délais de livraison des fabricants et des dates de mise en œuvre).

Le retrait des témoins et prototypes reste à la charge de l'entreprise titulaire du marché, sur simple demande de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier.

Cette prestation devra être prévue dans le prix de l'entreprise titulaire du marché.

02.08 Travaux modificatifs

Pour mémoire et conformément au CCAP la décomposition du prix forfaitaire à valeur contractuelle. Elle sera utilisée en cours d'exécution du marché comme base de référence pour l'établissement des prix des travaux supplémentaires ou modifiés. Elle servira aussi au calcul de la réfaction des prix si des travaux initialement prévus n'étaient pas réalisés.

Le Maître d'ouvrage peut être amené à demander des modifications de prestations.

Celles-ci seront apportées au Marché sur ordre de service du Maître d'œuvre après accord du Maître d'ouvrage et incluses dans le Marché par avenant.

Ils doivent faire l'objet d'un devis préalable détaillé, établi dans les conditions suivantes, à remettre au Maître d'œuvre dans un délai d'une semaine après que ces modifications aient été envisagées :

- Pour les travaux dont la nature est prévue à la décomposition du prix forfaitaire : sur la base des prix unitaires figurant dans cette décomposition,
- Pour les travaux dont la nature n'est pas prévue à la décomposition du prix forfaitaire : par prix négociés sur devis et par assimilation aux prix de travaux de même nature.

Par ailleurs, le devis préalable mettra en évidence les incidences de cette modification sur d'autres conditions du Marché (délai par exemple).

Si la procédure définie à cet article n'est pas strictement respectée par l'Entrepreneur, le montant des travaux modificatifs est établi d'office par le Maître d'œuvre et notifié par le Maître d'ouvrage.

Le Maître d'œuvre doit préciser clairement sur l'OS à la commande des travaux, fournitures et/ou équipements ajoutés ou supprimés, ainsi que les conditions de délais et de planning pour leur réalisation, ces dernières devant être arrêtées préalablement d'un commun accord entre les parties.

Toute demande de travaux modificatifs fera l'objet d'une demande libellée par une « fiche de travaux modificatifs » éditée par le Maître d'œuvre.

Cette « fiche de travaux modificatifs » devra être retournée au Maître d'œuvre accompagnée d'un devis précisant les incidences financières, les incidences en termes de délai ainsi que les modifications éventuelles portant sur les plans.

Tous les travaux modificatifs seront soumis à validation par l'intermédiaire d'un « Ordre de Service », établi par le Maître d'œuvre et signé par le Maître d'ouvrage.

02.09 Démolitions pour défaut de réalisation

Les ouvrages ou parties d'ouvrages présentant des défauts ou manquements vis à vis des exigences définies dans le C.C.T.P. seront, sur simple injonction du Maître d'œuvre, immédiatement démolis par les Entrepreneurs responsables, et à leur frais.

Ils devront ensuite reprendre leurs ouvrages, conformément aux exigences du C.C.T.P. et des règles de l'art.

02.10 Gestion des documents et avis

La gestion de la diffusion des plans d'atelier, des fiches techniques matériels et matériaux est à la charge de chaque lot (la personne référente en ayant la charge).

La gestion des avis concerne l'approbation par l'ensemble des intervenants de la Maîtrise d'Ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre, du bureau de Contrôle et du CSPS.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

Tout document devra être transmis par l'intermédiaire de bordereau d'envoi fourni par la Maîtrise d'œuvre sans quoi il ne sera pas étudié.

L'ensemble de ces documents sera à fournir en cohérence avec un planning de production et de validation s'inscrivant dans un circuit global de gestion des documents et avis.

Il est rappelé qu'au terme du circuit de validation, les pièces recevront « le label bon pour exécution » suivant schéma de circulation de document joint.

Seuls ces documents pourront être utilisés pour la réalisation des travaux sur site, la fourniture des matériaux et la fabrication en atelier.

02.11 **Coordination - Réservations - Rebouchage**

Dans l'exécution des travaux où plusieurs entreprises doivent intervenir, chacune d'elles sont tenues de coordonner son intervention sur ce qu'ils ont en commun.

Pour les lots dont l'exécution nécessite des scellements ou réservations verticales et horizontales dans parois existantes de toutes natures seront à la charge des entreprises concernées, ainsi que tous les rebouchages. Les rebouchages dans les ouvrages de plâtre seront réalisés par l'entrepreneur du lot plâtrerie.

Tout scellement, chevillage, etc., devra faire l'objet d'un accord préalable de l'entreprise, du bureau d'études et du bureau de contrôle.

02.12 **Étude de synthèses inter-entreprises**

1/ - Objet :

Les études de synthèse ont pour objet d'assurer, pendant la phase d'études de conception, la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect de dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisent par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations.

Les plans de synthèse ne se substituent pas aux plans de chantier et autres éléments dues par les entreprises.

2/ - Organisation :

Chaque entreprise devra mettre en place les moyens humains et matériels pour fournir tous les détails techniques demandés par la maîtrise d'œuvre.

Le représentant de chaque corps d'état doit :

- Appartenir au personnel permanent de l'entreprise titulaire du marché,
- Être au minimum du niveau d'ingénieur ou de technicien qualifié,
- Avoir une autonomie et des compétences suffisantes pour décider de tout aménagement ou modification résultant de la synthèse, et ce sans délai, ou du moins avec un préavis suffisant pour ne pas retarder le fonctionnement de la synthèse.

A partir des fonds de plans informatiques de synthèse, les entreprises des différents lots et corps d'état réaliseront leur dessin sur des couches spécifiques et identifiées obligatoirement suivant une charte commune conforme à la charte graphique du Maître d'Ouvrage.

Afin de réaliser la synthèse des réseaux, cheminements, hauteur de plénum, croisement de réseaux, calepinages, etc., chaque entreprise concernée devra remettre ces fichiers.

La Cellule de synthèse se réunit dès la période de préparation de chantier.

3/ - Fond de plan :

Le fond de plan de travail initial fourni par la synthèse et qui doit être impérativement utilisé par les lots pour l'établissement de leur étude est composé du fond de plan architecte dernier indice et du plan de structure dernier indice superposés.

Toute les mises à jour des constituants du fond de plan seront disponibles sur l'armoire à plan informatique et devront être prise en compte par chaque lot.

L'ensemble des plans des entreprises devront se conformer à la charte graphique.

4/ - Règle impérative de modification des fichiers :

Toute modification sur les fichiers doit être « bullée » c'est-à-dire entourée par un nuage en polyligne Autocad mis dans un calque spécifique comportant dans son nom l'indice de la modification.

Toute modification non repérée par une bulle sera ignorée par la synthèse, et le lot n'ayant pas signalé la modification sera responsable des erreurs ou oublis éventuellement provoqués.

La cellule de synthèse ne modifie en rien les responsabilités respectives des différents corps d'état de l'entreprise titulaire du marché.

Les différents corps d'état de l'entreprise titulaire du marché restent seuls responsables des problèmes de dimensionnement, de qualité, conformité, et s'engagent à fournir dans les délais d'exécution prévus par l'O.P.C. tous les renseignements, plans, coupes, détails, nécessaires à la bonne compréhension de l'ensemble des participants.

Le calendrier mis au point par l'O.P.C. avec le responsable de Synthèse dès le début des études contiendra les dates limites de remise de documents.

Toute défaillance constatée dans l'accomplissement de la mission confiée aux participants à la cellule de synthèse peut amener le maître d'œuvre à exiger toute mesure à redresser la situation telle que le remplacement des participants concernés.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

Si aucune amélioration de la situation n'est constatée, le Maître d'Ouvrage, sur proposition de la Maîtrise d'œuvre, après mise en demeure et passé un délai indiqué au CCAP, peut ordonner une mise en régie partielle. Dans ce cas, la Maîtrise d'œuvre peut désigner un ingénieur conseil de son choix qui se substitue à l'entreprise titulaire du marché défaillante à ses frais et risques.

Les travaux de la Cellule de Synthèse devront aboutir à la production, aux échelles nécessaires, des plans, coupes et détails où figurent ensemble toutes les prestations qu'elles soient visibles ou non.

Chaque niveau fait l'objet de quatre séries de plans distincts :

- Une série de plans "fond de plan exécution" élaborée à partir des plans architecte et des plans d'exécution de structure
- Une série de plans "synthèse réseaux" élaborée à partir des fonds de plans exécution (FPE) avec PEO des différents corps d'état
- Une série de plans "synthèse terminaux plafonds" élaborée à partir des fonds de plans synthèse intégrant les plans d'exécutions du corps d'état plafonds suspendus et les différents plans d'exécutions des corps d'états dont les matériels apparents sont installés.
- Une série de plans "synthèse terminaux verticaux" élaborée à partir des fonds de plans synthèse plus tous les équipements apparents des corps d'états implantés dans les verticaux

02.13 **Visite des lieux - Prise de possession du chantier**

Les conditions pour la visite des lieux sont indiquées dans le Règlement de Consultation.

Aucun travail supplémentaire provenant du fait de la méconnaissance des lieux ne sera accepté.

Visite des lieux obligatoire :

Avant de remettre ses prix et afin de mieux apprécier l'étendue des prestations qui lui sont demandées, l'entrepreneur devra se rendre sur place, faire une visite des lieux.

Cette visite des lieux (Jours et heures de visite) indiquée par le Maître d'ouvrage dans le règlement de consultation, afin de prendre connaissance de toutes les contraintes inhérentes au projet.

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise est réputée de reconnaître :

- * Le site,
- * Les lieux aussi bien en ce qui concerne les accès que l'état du bâti et des ouvrages se rapportant à ses prestations,
- * Les possibilités d'accès
- * Les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et les conditions de raccordements,
- * Les contraintes du site (bruits - site occupé - vibrations - poussières...)
- * Les capacités de stockage et de stationnement,
- * Les servitudes d'environnement etc...,
- * Les problèmes de mitoyenneté,
- * L'état des installations existantes.

Afin de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et délais prescrits.

Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.

Prise en possession du chantier :

Du fait de la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement, les problèmes de mitoyenneté.

NOTA : *Certificat de visite à demander et à fournir impérativement dans le mémoire technique.*

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)
Lot N°00 GENERALITES
03 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AVANT RECEPTION DES OUVRAGES
03.01 Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

L'entrepreneur devra fournir les plans de récolement avant la réception des travaux, (nombre d'exemplaire papier et jeu sur support informatique (clefs USB) au format Autocad DWG/DXF et PDF suivant indication du CCAP), ainsi que tout élément jugé nécessaire par le Maître d'Œuvre à l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), en particulier les fiches d'entretien et de maintenance de tous les matériels et matériaux mis en œuvre, les PV de classement, etc., les plans de repérage rassemblés dans un classeur en deux exemplaires.

Le projet de DOE est à remettre 15 jours calendaires avant la date de réception sous peine de pénalité.
Les projets de DOE papier + clefs USB sont à remettre à la maîtrise d'œuvre pour VISA avant remise de l'ensemble des exemplaires.

L'ensemble des exemplaires des DOE ajustés suivant observations de la maîtrise d'œuvre sont à remettre 30 jours calendaires après date de réception sous peine de pénalité.

Les lots concernés par un contrat d'entretien fourniront un projet de contrat d'entretien par ouvrage.
Les certificats d'essais "attestations de fonctionnement de l'AQC Agence Qualité Construction" (ancien COPREC) sont à remettre (nombre d'exemplaire suivant directive du maître d'ouvrage)
Chaque DOE sera remis selon la même nomenclature sous format numérique (PDF et DWG).
Tous les plans informatiques seront réalisés suivant les prescriptions de la charte graphique du maître d'ouvrage.

Les DOE comprendront au minimum les caractéristiques des installations :

- Les plans complets rendus conformes à l'exécution précisant en particulier, les marques et types de tous les équipements et matériels installés avec la position exacte de tous les organes susceptibles d'être manœuvrés en cours d'exploitation.
- Une notice complète d'exploitation rappelant les différents points de consigne, précisant les manœuvres à effectuer, spécifiant la périodicité des visites d'entretien et donnant toutes informations nécessaires pour permettre une prise en charge de l'installation sans aléa.
- Schémas électriques et hydrauliques,
- Schémas de fonctionnement.
- Plans d'exécution et d'implantation des réseaux,
- Les implantations des boîtes de dérivations électriques, vannes, clapets coupe-feu
- Nomenclature des matériels,
- Schémas des armoires,
- Etc...

Les caractéristiques des matériels :

- La référence précise de tous matériels installés sera clairement indiquée.
- La documentation technique des appareils installés faisant, en particulier, apparaître l'adresse du constructeur et de ses fournisseurs où il est possible de s'approvisionner en pièces de rechange, les types et références du matériel installé, ainsi que les consignes d'entretien et d'exploitation avec la nomenclature exhaustive des produits mis en œuvre avec marque, type et référence catalogue, accompagnée des fiches techniques des caractéristiques, de paramétrage, de conduite, d'entretien et de maintenance.
- Notices techniques,
- Notices et modes d'emplois,
- Notices d'entretiens,
- La copie des certificats de garantie donnée par les constructeurs et agréments,
- Garantie constructeurs et fabricants,
- Etc.

Les caractéristiques des matériaux :

- La référence précise de tous matériaux installés sera clairement indiquée.
- Caractéristiques techniques,
- Indication de leur composition et résistance,
- Notices et modes d'emplois,
- Notices d'entretiens,
- PV de réaction au feu,
- Les PV d'essais "attestations de fonctionnement de l'AQC agence Qualité Construction" (ancien COPREC) dûment complétées par les fiches d'essais.
- Les certificats de conformités nécessaires à la mise en service des installations et aux branchements des abonnés,
- Les certificats de potabilité établis par un organisme agréé,
- Les notices d'utilisation des équipements d'entretien (crochets d'ancrage, échelles d'accès, ligne de vie, garde-corps, etc.)
- attestation d'autocontrôle et de levées de réserves,
- Etc...

La réception ne pourra pas être prononcée sans la fourniture préalable de ces documents au maître d'œuvre.

03.02 Dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages (D.I.U.O.)

Chaque entrepreneur établira les fiches d'entretien sur les ouvrages qu'il a réalisés.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

Ces fiches indiqueront :

- La nature des interventions prévues
- La périodicité de ces interventions
- Les caractéristiques spécifiques de ces interventions
- Les dispositions de protection à mettre en œuvre lors de ces interventions
- Etc...

Chaque entreprise devra se conformer aux exigences du CSPS pour la constitution des DIUO.

03.03 Dossier d'exploitation et de maintenance (D.E.M.)

A l'issue des travaux, l'entrepreneur fournira un Dossier d'Exploitation et de Maintenance (DEM), indispensable au futur gestionnaire, et comprenant :

- Plans des installations,
- Notes techniques,
- Documentation,
- Consignes de maintenance.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°00 GENERALITES

04 SÉCURITÉS DIVERSES

04.01 Sécurité de chantier

Suivant réglementation en vigueur (description ci-après non limitative) et notamment le décret 94 11 59 du 26/12/94.

L'entreprise devra lors de la mise en œuvre toutes les protections individuelles et collectives, conformément aux prescriptions du coordonnateur de sécurité.

A la charge de chaque corps d'état :

- Échafaudages, platelages et autres et tous dispositifs propres à ses travaux
- Mise en place de ses propres installations de sécurité.
- Entretien et maintien, sous sa responsabilité, des dispositifs mis en place pendant la durée de son intervention.

En annexe aux présentes généralités seront annexés les PGC (Plans Généraux de Coordination) établis par le coordonnateur de sécurité qui fixeront les conditions particulières à chaque opération.

Elles pourront compléter les présentes prescriptions par des normes de protections complémentaires.

Les protections seront toujours chiffrées de façon distincte sur le devis quantitatif, à défaut sa proposition pourrait être rejetée.

Voir PGC établi par le SPS.

Les recommandations du PGC priment sur les descriptions et articles du présent CCTP Commun.

Les entreprises appliqueront toujours les recommandations du SPS qui peuvent être amenées à évoluer en cours de chantier, afin de s'adapter au contexte, au délai et au phasage.

04.02 Permis feu

Les permis feu seront établis conformément à la réglementation dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosions occasionnés par les travaux par point chaud notamment (liste non exhaustive) :

- Soudage à l'arc électrique
- Soudage aux chalumeaux à gaz
- Oxycoupage
- Dégivrage au chalumeau
- Étanchéité par chalumeaux pour soudage de bandes de bitumes
- Les coupages et meulages à l'aide d'outils tels que disquieuses, tronçonneuse, meuleuses d'angles ou ponceuse....
- Tous les travaux susceptibles d'apport de flammes, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer les feux aux locaux, aux matériaux, aux joints de dilatation.

Aucun travail avec des appareils thermiques ou produisant des étincelles ne pourra être entrepris sans l'accord de responsable de l'entreprise, du maître d'ouvrage et de l'entreprise chargé de la sécurité du site. La rédaction des permis feu sera conforme au plan de prévention du site.

Chaque permis devra être présenté à toute réquisition.

La validité de chaque permis ne pourra pas excéder un jour. Chaque permis sera conservé jusqu'à la fin des travaux.

04.03 Plan d'hygiène et de sécurité

Les entreprises appliqueront toujours les recommandations du SPS qui peuvent être amenées à évoluer en cours de chantier, afin de s'adapter au contexte (COVID 19 ou autres pandémies ou risques infectieux ou autres problèmes sanitaires), au délai et au phasage.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du P.G.C.S.P.S. de l'opération et avoir intégré l'ensemble des prescriptions dans son P.P.S.P.S.

Les recommandations du PGC priment sur les descriptions et articles du présent lot et des C.C.T.P.

Ce poste comprendra le chiffrage de l'ensemble des prescriptions prévues au PLAN GENERAL DE COORDINATION (PGC) et en conformité avec le décret 94.

Établissement par chaque entreprise d'un plan particulier sécurité protection santé (P.P.S.P.S.) selon notice jointe par coordonnateur sécurité en annexe du P.G.C. à fournir au coordonnateur sécurité avant intervention sur le chantier et à mettre à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Cette règle est applicable aux sous-traitants qui doivent remplir les mêmes obligations.

Les entreprises trouveront à disposition dans le bureau chantier le registre journal qui sera tenu à jour par le coordinateur hygiène sécurité santé. Elles devront viser systématiquement les observations qui y seront portées et prendre toutes les dispositions pour une mise en œuvre instantanée desdites observations.

Fourniture du P.P.S.P.S. 15 jours avant démarrage du chantier.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

04.04 Règles de vie sur chantier suite au COVID 19 ou autres pandémies ou risques infectieux ou autres problèmes sanitaires

Extrait du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP

COVID 19 ou autres pandémies ou risques infectieux ou autres problèmes sanitaires : port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire dans les lieux collectifs clos

Vous devez fournir à tous vos salariés un masque de protection respiratoire de type grand public (répondant à la norme AFNOR S76-001) ou chirurgical pour les personnes présentant un risque de développer gravement la COVID 19 ou autres pandémies ou risques infectieux ou autres problèmes sanitaires.

Des adaptations peuvent être mises en place après consultation de votre CSE et en fonction du niveau de circulation du virus dans le département d'implantation de votre entreprise, de votre établissement ou du chantier, afin de retirer temporairement le masque s'il existe notamment une extraction d'air fonctionnelle ou une ventilation ou aération adaptée.

Port du masque dans les bureaux

Les salariés travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) nominatif n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau.

Il en va de même pour les personnels sur chantier travaillant seuls dans un espace compartimenté.

Port du masque dans les ateliers

Il est possible de ne pas porter le masque pour vos salariés dès lors que :

- Les conditions de ventilation / aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation ;
- Le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité ;
- Que ces personnes portent une visière et respectent la plus grande distance possible entre elles, y compris dans leurs déplacements ;
- Que l'activité de travail ne nécessite pas une protection respiratoire spécifique.
- Port du masque sur les chantiers considérés comme clos et couverts

Le port du masque est obligatoire sur les chantiers considérés comme clos et couverts. Les chantiers sont clos et couverts dès lors :

- Que toutes les menuiseries extérieures sont posées, par niveau ou en totalité (dans ce cas, les dérogations prévues pour les ateliers sont applicables) ;
- Qu'il s'agit d'une intervention dans des locaux occupés (bureaux, habitations...).

Port du masque sur les chantiers en extérieur :

- Le port du masque n'est pas obligatoire, sauf en cas de travail à moins d'un mètre d'une autre personne ou de doute sur la possibilité d'organiser le travail pour respecter la distance minimale d'un mètre, ou de regroupement.
- Port du masque sur les chantiers extérieurs dans l'espace public
- Vous êtes invité à vous rapprocher des autorités compétentes pour convenir des éventuelles dérogations.
- Le port du masque n'est par exemple pas obligatoire en cas de chantier clos séparé de l'espace public par une palissade
- Dérogation impossible au port du masque
- Le port du masque est obligatoire lors d'une intervention chez une personne à risque de développer sous forme grave la COVID 19 ou autres pandémies ou risques infectieux ou autres problèmes sanitaires ou chez une personne malade.

COVID 19 ou autres pandémies ou risques infectieux ou autres problèmes sanitaires : véhicules et engins

Les modes de transport individuel sont à privilégier. Dans cette hypothèse, vous devez verser une indemnité de transport et vérifier l'assurance de votre salarié.

Néanmoins, la présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible s'ils portent tous un masque, respectent l'hygiène des mains et s'il existe une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.

Lorsque l'utilisation de véhicule est partagée, vous devez prévoir le nettoyage des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, levier de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou solution hydroalcoolique. Ces règles s'appliquent également aux engins.

Afin d'assurer une aération continue, il est recommandé de désactiver le recyclage d'air et de privilégier l'ouverture des fenêtres.

COVID 19 ou autres pandémies ou risques infectieux ou autres problèmes sanitaires : utilisation des outils

Il est préconisé de limiter le prêt ou l'échange de matériel entre les compagnons.

Si cela est impossible, vous devez alors nettoyer ce matériel entre deux compagnons.

Pour protéger vos salariés des risques de contamination sur le lieu de travail, rappelez-leur les gestes d'hygiène à adopter et les mesures de prévention.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°00 GENERALITES

05 **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

05.01 **Plans et devis**

Chaque entrepreneur reprendra, sur place, les cotes de ses ouvrages et sous sa responsabilité.

Sauf les dessins à grandeur d'exécution, aucune cote ne devra être prise à l'échelle. Chaque entrepreneur fera préciser, au Maître d'Œuvre, les cotes qui lui feront défaut.

Chaque entrepreneur doit comprendre dans son offre les trous, scellements, les réservations et raccords nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

Aucun travail provenant de rectification, d'erreur ou d'omission ne pourra faire l'objet de supplément au prix global.

L'entreprise responsable de telles dépenses aura à charge les travaux de rectification, qu'ils soient réalisés par ses soins ou par d'autres corps d'état.

05.02 **Gestion du compte prorata**

Il sera géré et réglé selon les textes de l'Office du Bâtiment et des Travaux Publics du département sous réserve de l'application des modifications légales des textes concernant la sécurité et la protection de la santé et l'application prioritaire de l'article du C.C.A.P. concernant le chauffage du chantier qui sera toujours à charge du compte-prorata pour permettre la livraison dans les délais prévus, les intempéries n'étant plus prises en compte après la mise hors d'eau.

Seront pris au compte prorata et à la disposition de l'ensemble des entreprises (pendant toute la durée du chantier) l'alimentation électrique, l'eau potable et le téléphone.

Dans le cas où le compteur d'eau définitif est prévu dès l'origine du chantier, le maître d'ouvrage réglera les factures d'eau et récupérera les montants de ses factures (abonnement et consommation) auprès du gestionnaire du compte prorata.

Il n'est pas prévu que les installations définitives de chauffage puissent être utilisées pour la mise en température du chantier. La fourniture des alimentations et des convecteurs électriques provisoires doit être prévue au compte-prorata.

Le nettoyage quotidien des zones de travail et évacuation des déchets et gravois dans la benne à ordures mise à disposition par le lot principal sera assuré par chaque entreprise.

En cas de manquement d'une entreprise le nettoyage sera réalisé par le présent lot aux frais de l'entreprise défaillante (si les gravois sont identifiables), dans le cas contraire les frais occasionnés seront pris sur le compte prorata.

Pour une unité d'aspect, le maître d'ouvrage se chargera de la commande de l'ensemble des panneaux de chantier prévus. Les factures du panneau Entreprises seront réglées directement par le mandataire du compte-prorata.

La gestion du compte prorata sera géré par le titulaire du lot principal Démolition-Plâtrerie-Faux-plafonds-Peinture

05.03 **Tolérances de mise en œuvre**

Dans le cas où une entreprise emploie une technique nécessitant de la part d'un autre corps d'état des tolérances de mise en œuvre particulières ou hors normes (planéité des supports, calepinage, alignements d'éléments etc.), elle devra d'une part avant tout début de chantier, définir, en concertation avec la ou les autres entreprises intéressées, les objectifs à atteindre, et d'autre part, en cours de chantier la vérification et la réception contradictoire des supports.

05.04 **Protection des ouvrages**

Chacun des entrepreneurs devra la protection de ses ouvrages, en cours de chantier et jusqu'à sa réception, et devra en outre veiller à ce que les ouvrages ne soient pas cause de dégradations des travaux des autres corps d'état.

Tous les matériaux sensibles aux agents atmosphériques seront stockés à l'abri des intempéries, de l'humidité, du soleil, etc... Suivant les cas. Tout élément ayant subi des détériorations ou des phénomènes incompatibles à sa mise en œuvre devra être immédiatement évacué du chantier.

Toutes les détériorations et dégradations, y compris sur les ouvrages environnants qui apparaîtront en cours de chantier seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable, et si celui-ci est inconnu, elles seront réparées par l'entrepreneur titulaire de ces travaux, les frais seront impartis entre toutes les entreprises intervenant sur le site.

Tous les ouvrages seront soigneusement protégés en cours de chantier, et en particulier, les seuils, bandeaux, appuis et ouvrages similaires qui risquent des épaufures.

Les surfaces finies d'ouvrages métalliques, les surfaces laquées, anodisées, etc., seront mises en œuvre, protégées par des bandes adhésives, des vernis pelables, solubles ou autres pouvant être enlevés facilement en fin de travaux.

05.05 **Réception des supports**

Chaque entrepreneur est tenu de réceptionner contradictoirement avec le précédent intervenant les supports sur lesquels il doit intervenir. Il devra faire toutes réserves et observations, s'il y a lieu.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°00 GENERALITES

L'exécution de ses travaux sans observation préalable consignée sur le P.V. de rendez-vous de chantier, constitue une acceptation de fait des supports.

Tous refus de réception de support par l'entreprise doivent être justifié.

En cas de refus, l'entreprise prendra à sa charge exclusive toutes les dispositions pour obtenir un ouvrage conforme au marché.

05.06 **Demande d'autorisation avec les concessionnaires : DIT / DICT**

L'entrepreneur doit se mettre en rapport avec les services des divers concessionnaires et les services techniques des différentes collectivités, afin d'obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux et la mise en service des équipements.

Il doit fournir dans les délais requis toutes les pièces justificatives demandées et signaler les dates de commencement et d'achèvement de chacune de ses interventions.

Il doit obtenir les certificats de conformité exigés après contrôle ou vérification.

05.07 **Constat d'état des lieux par commissaire de justice**

Avant tous travaux l'entreprise du lot principal Démolition - Plâtrerie - Faux-plafonds - Peinture prendra à sa charge un constat d'état des lieux, effectué par commissaire de justice, entre l'entrepreneur et le maître de l'ouvrage.

Ce constat sera dressé en présence de l'entreprise, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Un deuxième constat identique sera réalisé, en cas de contestation d'un tiers, en fin de travaux et remis au maître d'ouvrage avec le décompte général des travaux.

Deux exemplaires de chacun de ces documents seront fournis au Maître de l'ouvrage dans les 15 jours suivant leur établissement.

Il concernera les relevés des structures existantes, ainsi que les aménagements extérieurs dans la zone du projet tous les ouvrages situés en limite de propriétés ou proximité immédiate (bâtiments voisins, murs de clôtures, voiries, etc...).

05.08 **Installation de chantier**

Pour l'ensemble de l'opération à la charge des lots suivants :

Lot Démolition - Plâtrerie - Peinture :

- Voie d'accès au chantier y compris voie d'accès aux locaux de cantonnements (voie éclairée praticable véhicules et piétons),
- La voie d'accès sera réalisée avant tout début de travaux de construction ou de fondations,
- Branchement provisoire (ou définitif) au réseau d'assainissement pour les locaux d'hygiène.
- Assurera l'installation de chantier, la fourniture et pose du panneau de chantier,
- Installation du bureau de chantier avec tables et chaises en nombre suffisant permettant d'assurer les réunions de chantier, éclairage, chauffage, téléphone, (à maintenir jusqu'à la fin des travaux),
- Plate-forme et accès personnel aux étages dès phase désamiantage / déconstruction
- Nettoyage quotidien du bureau de chantier et des locaux d'hygiène et sécurité
- Mise à disposition de casques, gilets de sécurité et de paires de bottes de tailles différentes (de 40 à 45 et selon les pointures renseignées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'OPC)...
- Installation de locaux d'hygiène et sécurité y compris vestiaires/sanitaires et réfectoire pour T.C.E., éclairage, chauffage, (à maintenir jusqu'à la fin des travaux)
- Règlements sanitaires et sociaux, plans hygiène et sécurité,
- Mise en place de clôtures fixes et provisoires selon PGC délimitant précisément l'aire de chantier avec fermeture à cadenas à numéros d'un portail et accès séparé aux cantonnements, Exécution d'une clôture de chantier sur plots béton, hauteur 2.00 m jusqu'à la fin du chantier, compris poteaux, lisses horizontales et portails, entretien et réparation pendant la durée du chantier. Il sera également prévu une fermeture du chantier de façon à ce que le public ne puisse pas entrer sur l'ensemble du terrain en dehors des heures de travail. Ces clôtures seront déplacées en fonction de l'avancement des travaux. Prévoir la maintenance (à charge du lot GO) des installations durant la totalité de la durée du chantier
- Alimentation électrique sur le chantier avec compteurs de chantier (pendant toute la durée du chantier) à partir du réseau du site.
- A la charge du lot GO depuis l'armoire générale, alimentation et protections de ses machines : grue, centrale à béton, ateliers spécifiques, bungalows base vie, ...
- Fondations des grues seront perdues ou devront être démolies
- Vérification des installations par un organisme agréé,
- Protection des lignes électriques existantes éventuelles,
- Alimentation en eau sera réalisée à partir du réseau public, avec mise en place d'un compteur divisionnaire, entretien et mise hors gel,
- Distribution souple (hors gel) avec au minimum par groupe de construction un robinet de puisage,
- La demande de raccordement sur le réseau des Télécoms, ENEDIS, ...
- La demande d'occupation du domaine public et les frais inhérents.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

- Le plan d'installation de chantier

LOT MENUISERIES :

- Les portes d'entrées devront pouvoir être fermées,
- A charge par l'entreprise concernée de prévoir des dispositifs provisoires le cas échéant,
- En cas de défaillance d'une entreprise à faire réaliser les travaux prévus au titre de son lot et notamment ceux qui touchent à la fermeture du chantier et à la sécurité, le maître d'ouvrage pourra faire réaliser les travaux par une entreprise spécialisée et imputer la dépense à l'entreprise concernée,
- Si les travaux relèvent du compte-prorata, ils seront imputés au mandataire du compte.

Lot Électricité :

- Distribution petites forces motrices dans les différents niveaux des bâtiments,
- Éclairage des circulations, des escaliers,
- Alimentation de la force motrice à partir du comptage chantier mis en place pour les installations de la base vie, armoires générales raccordées sur le tableau général basse tension du chantier fourni par le lot principal Démolition-Plâtrerie-Faux-plafonds-Peinture

Lots TCE :

- Entretien et rangement régulier du bureau de chantier et des locaux vestiaires / sanitaires / réfectoires, etc...

05.09 Préchauffage des bâtiments

Le préchauffage a pour finalité de maintenir, autant que de besoin et en fonction des impératifs des travaux dans les bâtiments, la température minimale de 12°C (par - 5°C à l'extérieur) requise pour la réalisation des travaux de certains lots en concordance avec le calendrier T.C.E.

Préchauffage avec installations provisoires :

Ce préchauffage sera assuré au moyen d'appareils mobiles (panneaux rayonnant infrarouge fonctionnant à l'électricité), modèle à « marche automatique » mis en place et exploité par le mandataire du compte prorata.

Ces appareils en nombre suffisant permettront de traiter l'ensemble des zones d'intervention et seront déplacés à l'avancement des travaux.

Dans le même temps, des déshumidificateurs pourront être installés pour obtenir une hygrométrie permettant la réalisation de travaux de second œuvre sur demande de la Maîtrise d'œuvre ou de l'OPC.

La mise en œuvre ainsi que le coût de l'énergie du préchauffage de chantier seront imputés au compte prorata.

05.10 Planning d'intervention

Chaque entreprise respectera scrupuleusement les délais et phasages du planning d'intervention joint au DCE.

05.11 Moustique tigre

L'entreprise du lot Démolition-Plâtrerie-Faux-plafonds-Peinture devra mettre en place un plan contre les moustiques tigres. Celui-ci sera réalisé suivant les préconisations officielles du site : <https://agirmoustique.fr/pro-du-batiment/>

Elle devra à minima réaliser et faire respecter les consignes suivantes :

- Vider 1 fois par semaine tous les réceptacles pour Éviter les eaux accumulées
- Couvrir de façon hermétique ou à l'aide d'un voile anti-insectes à mailles fines (récupérateurs d'eau de pluie ou cuves, fûts divers...)
- Ranger à l'abri de la pluie et/ou des arrosages (brouettes, seaux pelles, poubelles...)
- Éviter la stagnation d'eau
- Faciliter le bon écoulement des eaux

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°00 GENERALITES

06 TRAVAUX NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET A L'APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER

L'accès chantier pour les travaux se fera obligatoirement suivant les indications et directives du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et du coordinateur S.P.S.

Attention aux difficultés d'approvisionnement, les entreprises prendront toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes et des ouvrages et à ne pas gêner les utilisateurs.

06.01 Échafaudages - Manutention - Stockage

Sauf prescriptions spécifiques ci-après, chaque entrepreneur doit dans le cadre de son prix global et forfaitaire tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux objet de ses prestations, pour leur location, pose, dépose et double transport.

De la même façon sont compris dans le prix global et forfaitaire tous les moyens de levage et toutes les manutentions de ses matériaux et de ses fournitures.

L'entrepreneur assure, à ses frais et sous sa responsabilité, le stockage de ses matériaux et fournitures avant leur mise en œuvre.

06.02 Bruits de chantier

- L'ensemble du matériel et des engins de chantier utilisés sur le site devront être soit électrique soit insonorisé afin de respecter les riverains et les ouvriers.
- L'entrepreneur devra se conformer aux réglementations relatives aux bruits de chantier et en particulier ceux générés par :
 - Les groupes électriques
 - Les groupes moto-compresseurs
 - Les marteaux pneumatiques
 - Les engins de chantier motorisés
- Le niveau sonore ne devra pas dépasser 85 dB(a) dans la mesure du possible et devra tendre vers 80 dB(a) à 10m des engins.

Textes référentiels :

- Code du travail : Relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers
- Arrêté du 11 avril 1972 : Relatif aux émissions sonores des matériels de chantier.
- Loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 : Relative à la lutte contre le bruit, avec pour objectif la prévention de la propagation des bruits pouvant créer des troubles aux personnes et à leur santé, ou nuire à l'environnement. Elle concerne la limitation du niveau sonore des objets et activités bruyants, les caractéristiques acoustiques des transports et constructions, la qualité acoustique des bâtiments sensibles.
- Décret d'application N° 95-79 du 23 janvier 1995 : Concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.
- Code de la santé publique. Décret N°95-408 du 18 avril 1995 : Relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.
- Arrêté du 12 mai 1997 : Fixant les dispositions communes, applicables aux matériels et aux engins de chantier.
- Décret du 21 avril 1988 : Transcrivant en droit français les dispositions d'une directive européenne qui fixe deux principes : réduire le bruit au niveau sonore le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles et ne pas exposer les travailleurs à des niveaux incompatibles avec leur santé.

06.03 Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)

Tous les déchets de chantier (gravats, emballages, matières plastiques, etc...) sont triés sélectivement, traités et évacués du chantier, par l'intermédiaire des bennes mises à disposition auprès des entreprises. Les déchets ne sont pas brûlés.

Les directives de l'ADEME seront parfaitement suivies.

Chaque entreprise établira un schéma d'organisation et de gestion des déchets.

Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (Maître d'Ouvrage, Entreprises, Maître d'Œuvre, Coordonnateur S.P.S., ...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du SOGED, l'entreprise expose et s'engage sur :

- Le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, etc...),
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- L'information en phase travaux, du Maître d'Œuvre quant à la nature et à la constitution des déchets, et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier, Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi, et la traçabilité,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

Chaque entreprise est chargée quotidiennement d'assurer le nettoyage de ses zones de travail et d'évacuer l'ensemble de ses déchets et gravois. Les gravois seront stockés dans des bennes avec un tri sélectif sur place.

Chaque entreprise devra mettre en place des sacs à gravats sur chacun des postes de travail.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

Chaque entrepreneur devra procéder au démontage et compactage de ces emballages et cartonnages volumineux.

L'entreprise du lot principal sera tenue de faire respecter la loi dans leurs zones de travail, d'évacuer aux décharges spécifiques les matériaux et de gérer les frais qui en découlent ou de faire réaliser cette gestion par une entreprise spécialisée et ce pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise du lot principal Démolition-Plâtrerie-Faux-Plafonds- Peinture assurera le nettoyage des circulations et abords de chantier.

En cas de manquement d'une entreprise, le Maître d'œuvre ou le coordinateur pourront demander à l'entreprise du lot principal Démolition-Plâtrerie-Faux-Plafonds- Peinture de procéder au nettoyage aux frais de l'entreprise défaillante si les gravois sont identifiables.

06.04 **Charte chantier propre**

Chaque entreprise s'engage à appliquer la Charte « Chantier Propre » :

Maintien permanent de la propreté, de l'ordre et de la sécurité sur l'ensemble du chantier.

Les déchets sont triés à la source (inertes, métaux, bois, cartons/plastiques, DND, dangereux) et évacués vers des filières agréées, avec conservation des justificatifs.

Les postes de travail, circulations et zones de stockage sont nettoyés quotidiennement ; les accès, trottoirs et voies publiques sont maintenus en état de propreté.

Les nuisances (bruit, poussières, boues, odeurs) sont limitées par des moyens adaptés et dans le respect des horaires de chantier et prescriptions locales.

Les matériaux et produits (notamment polluants) sont stockés dans des zones dédiées, sécurisées, avec rétention si nécessaire.

Un responsable « chantier propre / déchets » est désigné par chaque entreprise pour organiser, suivre et faire respecter ces dispositions.

Tout manquement pourra entraîner une mise en demeure, la remise en état aux frais de l'entreprise défaillante et l'application de pénalités prévues au marché.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

07 **CONTRAINTES DE REHABILITATION EN SITE OCCUPE**

07.01 **Contraintes d'accès au chantier**

Toutes dispositions nécessaires seront prises concernant l'accès aux divers locaux, car ils restent en fonctionnement pendant toute la durée des travaux (le personnel doit y avoir accès pour leurs activités journalières).

L'installation de chantier, de stockage, de circulations, toutes les protections, etc., seront étudiées pour ne pas occasionner de gênes pour la desserte de différents services.

07.02 **Contraintes de réalisation**

Chaque entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion de poussières dans le bâtiment, lors des découpes, ponçages et déposes diverses.

Pour les carottages et percements divers, réalisation impérative à l'eau, il sera prévu un système de « cloches » avec étais au niveau inférieur et aspiration simultanée à la source, cela pour limiter les poussières.

Toutes les protections de cantonnement seront prévues pour éviter la diffusion des poussières.
Les entreprises limiteront au maximum les nuisances, elles respecteront les consignes formulées par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

07.03 **Respect de la réglementation sécurité incendie**

L'établissement reste en activité pendant les travaux. Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires, pour la réalisation de leurs travaux, afin de maintenir le niveau de sécurité de l'établissement.

Les entreprises veilleront principalement à :

- Faire fonctionner les équipements de détection incendie lorsqu'elles ne sont plus présentes sur le site.
- Rétablir provisoirement les degrés coupe-feu verticalement et horizontalement une fois que les percements sont réalisés, en attendant que les gaines soient réalisées et les clapets de désenfumage mis en place.
- Ne rien stocker dans les escaliers et les circulations
- Ne pas gêner l'intervention des secours dans le bâtiment et en périphérie des bâtiments
- Etc.

07.04 **Contraintes de Fermeture - Raccordement provisoire**

Si les travaux ne peuvent être réalisés en une seule journée, l'entrepreneur doit assurer la mise hors d'eau et hors d'air, la fermeture de toutes les baies, toutes les suggestions en accord avec l'occupant. Il doit assurer selon les corps d'état :

- L'installation électrique,
- Le fonctionnement des appareils sanitaires
- Le fonctionnement du chauffage
- La fermeture de toutes les baies
- Etc...

Remise en état des lieux, compris zone de vie du chantier et autres.

07.05 **Nettoyage quotidien**

A chaque fin de journée de travail, chaque entrepreneur doit le nettoyage des locaux dans lesquels il intervient, l'évacuation des gravats vers la zone de tri sélectif, le repliement de son installation de chantier, des outils et matériaux entreposés dans les locaux.

07.06 **Protection - déplacement de meubles et accessoires**

Chaque entrepreneur doit avant tout commencement de travaux assurer la protection de tous ouvrages existants, ainsi que des meubles, etc.... Cette protection devra être enlevée à la fin des travaux.

Si la réalisation de certains ouvrages nécessite le déplacement de meubles ou le démontage de certains accessoires installés par le maître d'ouvrages, ces travaux sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur en assurera le déplacement, la protection et la remise en place après exécution des travaux.

Il devra être assuré pour ces risques, qui seront gérés directement avec son assureur en cas de litige.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

08 **CONTROLES – ESSAIS - VERIFICATIONS**

08.01 **Vérification des documents**

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur s'assure de l'exactitude des cotes des plans, de la bonne conformité des documents entre eux et fait part de ses éventuelles observations au maître d'œuvre.

Il signalera en temps utile, les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation, l'usage auquel ses ouvrages sont destinés.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

Les plans de détails établis à plus grande échelle prévaudront sur les autres.

Les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

Du fait de la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et avoir compris dans ses prix les incidences des autres lots sur ses propres travaux.

Il aura préalablement vérifié les limites de prestations des ouvrages à exécuter par chacun des corps d'état qui le concerne, afin d'assurer une prestation complète.

08.02 **Vérifications techniques incombant aux entreprises**

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ces fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettant une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. et règles professionnelles. Il s'assurera que les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites sont également bien réalisés.

L'entrepreneur devra définir son programme de contrôle interne en précisant les dispositions prévues, conformément à l'article ci-dessus.

08.03 **Garantie des installations**

Sauf prescriptions particulières pendant la première année de la garantie, l'entrepreneur réparera et remplacera toutes les pièces défectueuses en utilisant exclusivement des pièces standards de l'équipement en cause. L'Entrepreneur conservera, pendant la première année de garantie, la charge de l'entretien des installations, sauf des conséquences de l'usure normale, de la mauvaise utilisation ou de la malveillance.

Pendant la période de garantie, l'installateur prévoira le temps nécessaire pour expliquer le principe de fonctionnement, les principaux points à contrôler et à entretenir, et les mesures d'urgence à prendre en cas d'anomalie ou de panne.

Garanties de fournitures :

Tout le matériel fourni par l'entrepreneur est garanti contre tous vices de construction ou de matière pendant une durée de deux ans, y compris le matériel et les moteurs électriques, à dater de la réception provisoire. Cette garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale ni à celles qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des appareils ou de la non-observation des instructions.

Garantie de l'installation :

Toutes les installations faites par l'entrepreneur sont garanties conformes aux règles de l'art et conformes au projet d'exécution accepté par le Maître d'Œuvre. Cette garantie comprend la gratuité des frais de main-d'œuvre et de déplacement.

Garantie de fonctionnement :

Indépendamment de la garantie décennale, l'installation sera garantie en bon état de fonctionnement pendant une durée de deux ans à dater de la mise en service régulière. Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu de rectifier tous les défauts de fonctionnement qui apparaîtraient, quelle qu'en soit la nature et sous les seules restrictions mentionnées ci-dessus. L'entrepreneur sera notamment totalement responsable des incidents ou déprédations qui pourraient se produire du fait de la non-fourniture en temps utile des documents d'exploitation ou du fait d'erreurs contenues dans ces documents.

Garantie d'exploitation :

L'entrepreneur garantit en outre que l'installation réalisée par lui correspond à toutes les caractéristiques énoncées dans sa proposition ainsi qu'à celles précisées ensuite par lui dans les documents d'exploitation. Il s'oblige à mettre l'installation en état si l'exploitation révélait une non-concordance susceptible de nuire à la bonne économie du système et au confort des usagers.

Garantie décennale :

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

La garantie décennale prend date conformément à la loi et aux documents d'ordre général annexés au marché. Les différentes clauses de garantie énoncées ci-dessus ne font aucun double emploi avec les obligations résultant de la garantie décennale, celles-ci trouvant leur plein effet à dater du jour fixé et l'entrepreneur restant astreint aux diverses obligations résultant du marché et notamment du présent document aussi longtemps que la réception définitive n'est pas acquise.

08.04 **Coordination des travaux – Vérification**

Chaque entrepreneur reprendra, sur place, les cotes de ses ouvrages et sous sa responsabilité. Sauf les dessins à grandeur d'exécution, aucune cote ne devra être prise à l'échelle. Chaque entrepreneur fera préciser, au Maître d'Ouvre, les cotes qui lui feront défaut.

Chaque entrepreneur doit comprendre dans son offre les trous, scellements et raccords nécessaires à l'exécution des ouvrages. Les réservations nécessaires à chaque lot seront signalées au lot principal et reportées sur les plans d'exécution.

Aucun travail provenant de rectification, d'erreur ou d'omission ne pourra faire l'objet de supplément au prix global.

L'entreprise responsable de telles dépenses aura à charge les travaux de rectification, qu'ils soient réalisés par ses soins ou par d'autres corps d'état.

Dans l'exécution des travaux auxquels plusieurs entreprises sont appelées à concourir, chacune d'elles est tenue d'en suivre l'avancement et de s'entendre avec les autres corps d'état sur ce qu'ils ont de commun, de reconnaître par avance, tout ce qui concerne leur exécution et de fournir en temps utile, toutes les indications nécessaires à ses propres travaux, notamment les réservations et scellements, de s'assurer qu'elles sont suivies et en cas de désaccord ou de contestation, d'en référer à la maîtrise d'œuvre.

Tout entrepreneur qui exécute un travail s'appliquant à une partie d'ouvrage réalisée par un autre entrepreneur, du fait même qu'il entreprenne, sans autre réserve son propre travail, prend la responsabilité de la bonne exécution du travail préparatoire exécuté par le premier.

08.05 **Essais, procès-verbaux et vérifications de fonctionnement**

Dans le cadre du contrôle technique des ouvrages, imposé par la loi et décrets d'applications, les entreprises ont obligation de procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations.

La liste et description de ces essais et vérifications sont données par les documents techniques "attestations de fonctionnement de l'AQC Agence Qualité Construction" (ancien COPREC). Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment a publié ces informations.

Les entrepreneurs devront effectuer avant réception, les essais et vérifications figurant sur le document technique "attestations de fonctionnement de l'AQC Agence Qualité Construction" (ancien COPREC) approuvé par les assureurs et publié dans le supplément du Moniteur des T.P. et du B.T.

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les P.V. faisant l'objet du document technique "attestations de fonctionnement de l'AQC" publié dans le supplément précité qui devront être envoyés au bureau de contrôle en deux exemplaires. Ce dernier adressera au Maître d'Ouvre, avant réception des travaux, un rapport explicitant les avis portés sur les P.V. mentionnés ci-dessus.

La réception ne sera prononcée que si les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions et ont satisfait aux essais.

Le matériel destiné aux essais et les frais résultants de ces essais et vérifications seront à la charge exclusive des entreprises.

Pour le système de sécurité incendie, il sera procédé aux essais et contrôles de tous les organes de désenfumage, colonnes sèches, blocs de sécurité et alarme conformément aux spécifications de la norme NFS 61 932.

Pour les éléments de construction ayant un classement de résistance ou de réaction au feu, un Procès-verbal d'essai en laboratoire officiel sera exigé.

L'entreprise titulaire d'électricité a en charge d'obtenir auprès du Consuel le certificat de conformité de ses installations.

Ces prestations intéressent les corps d'état suivants :

- Étanchéité (essai d'étanchéité)

- Fermetures/protections (portes et portails résidentiels, industriels, commerciaux et de garage) : Document PA
- Fermetures/protections (portes automatiques piétonnes) : Document PP
- Fermetures/protections (protections solaires mobiles motorisées) : Document PSM
- Fermetures/protections (volets motorisés, battants, coulissants et roulants) : Document VM

- Électricité (installations électriques de logements) : Document EL1

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

- Électricité (installations électriques des services généraux : Document EL2
- Plomberie (production et distribution de l'eau chaude sanitaire) : Document ECS
- Plomberie (évacuations intérieures au bâtiment) : Document PB1
- Plomberie (réseaux d'eaux intérieurs au bâtiment) : Document PB2
- Plomberie (évacuations Extérieures au bâtiment) : Document RE
- VDI (réseaux de communication VDI « colonne de communication en fibre optique » : Document AT1
- VDI (réseaux de communication VDI « réseau de communication en logement » : Document AT2
- VDI (portiers Électroniques) : Document P.E. 01
- V.M.C. (ventilation mécanique contrôlée simple flux) : Document VMC1
- V.M.C. (ventilation mécanique contrôlée double flux) : Document VMC2
- Fermetures/protections (portes et portails résidentiels, industriels, commerciaux et de garage) : Document PA
- Fermetures/protections (portes automatiques piétonnes) : Document PP
- Fermetures/protections (protections solaires mobiles motorisées) : Document PSM
- Fermetures/protections (volets motorisés, battants, coulissants et roulants) : Document VM
- Chauffage (réseaux aérauliques) : Document CH-A
- Chauffage (chaudière bois) : Document CH-CB
- Chauffage (chaufferie collective > 70 kW à combustible) : Document CH-CC
- Chauffage (chaudière individuelle à combustible gazeux) : Document CH-CI
- Chauffage (réseaux hydrauliques) : Document CH-H
- Chauffage (pompes à chaleur air / air) : Document CH-PAC A
- Chauffage (pompes à chaleur air / eau) : Document CH-PAC E
- Chauffage (plancher chauffant à eau chaude) : Document CH-PC
- Chauffage (radiateur à eau chaude) : Document CH-RE
- Chauffage (sous-station de chauffage) : Document CH-SS
- Etc...

NOTA : Indépendamment des essais de fonctionnement, tous les organes relatifs à la sécurité, exemple : désenfumage, colonnes sèches, blocs de sécurité, devront obligatoirement être essayés lors de la visite de réception et le résultat consigné sur le procès-verbal.

La production des Procès-verbaux d'essais de fonctionnement est indispensable au règlement de la dernière situation de travaux.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

09 **CONTRAINTES D'INTERVENTIONS COMPORTANT UN RISQUE D'EXPOSITION A L'AMIANTE**

Ces interventions relèvent de dispositions particulières aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Prendre connaissance des rapports amiante fournis au dossier.

09.01 **Documents de références et prescriptions techniques**

L'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante sera conforme aux normes et réglementations en vigueur.

09.02 **Contraintes d'interventions comportant un risque d'exposition à l'amiante**

Suivant rapports amiante fournis

Seules seront habilitées à intervenir ponctuellement sur les matériaux contenant de l'amiante, le personnel au sein de chaque entreprise, formé et si nécessaire, titulaire d'une certification de qualification justifiant de leur capacité à intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés.

Cette "qualification amiante" doit être délivrée par un organisme certifié.

L'organisme certificateur évalue la capacité des entreprises à réaliser des travaux conformes aux exigences fixées par la norme française pour interventions sur ouvrages amiantés.

Ces interventions relèvent de dispositions particulières aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Se référer au Dossier Technique amiante.

La sous-section 4 (art. R. 4412-139 / R 4412.144) s'applique uniquement aux opérations de maintenance, d'entretien ou de rénovation sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

La sous-section 4 implique des travaux d'intervention :

- A caractères limités dans le temps et dans l'espace
- Non prévus

Trois catégories de personnel à former sont également définies :

- Le personnel encadrement technique dont les principales fonctions sont d'analyser les risques sur un chantier, d'assurer la sécurité, de réaliser les modes opératoires, ... Il définit l'organisation et la mise en œuvre des spécifications et moyens techniques permettant des interventions sur matériaux contenant de l'amiante (MCA) en sécurité. Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement technique est amené à procéder à l'analyse des risques avant intervention sur MCA, et à décider des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation de l'opération au repli du chantier incluant la gestion des déchets.

- Le personnel encadrement de chantier dont les principales fonctions sont d'appliquer les modes opératoires, de réaliser les travaux en assurant la sécurité,... Il dirige et coordonne l'exécution des travaux, et met en œuvre les modes opératoires. Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement de chantier est amené, sous la responsabilité de l'encadrement technique, à maîtriser l'organisation, la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets.

- Le personnel opérateur de chantier dont les principales fonctions sont de réaliser les travaux, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, de suivre les modes opératoires dans le respect des procédures, ... Il met en œuvre l'organisation et la réalisation des travaux, prendre soin de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement. Il s'informe régulièrement sur les dispositions à appliquer et alerter sa hiérarchie de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

- Pour le salarié cumulant les trois fonctions, une formation amiante dite « Mixte/Cumul des Fonctions » est organisée. Le salarié cumulant les trois fonctions définit la mise en œuvre des spécifications et moyens techniques permettant des interventions sur MCA en sécurité. Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement mixte est également amené à maîtriser l'organisation, la sécurité, et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets.

Si la présence d'amiante est avérée, l'entreprise fournira un mode opératoire précisant la nature de l'activité, le type et les quantités d'amiante manipulées, le type et le lieux où les travaux sont réalisés et le nombre de travailleurs impliqués, les méthodes mises en œuvre, un référentiel si elle le dispose d'une intervention similaire déjà réalisé faisant apparaître le niveau d'empoussièrement pressentie, les caractéristiques des équipements de protections individuelles et collectives utilisées ainsi que le mode de décontamination et d'élimination des déchets...

Ce mode opératoire sera transmis à l'inspection du travail et à la CARSAT pour information.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°00 GENERALITES

10 OFFRE DE BASE / VARIANTE EXIGEE

10.01 Offre de base

L'entreprise devra impérativement prendre en compte dans le cadre de l'établissement de son offre, les matériels et matériaux préconisés par la Maîtrise d'œuvre.

Ceci constituera son offre de base.

L'entreprise peut proposer dans son offre des équipements différents de ceux prescrits ; mais présentant une qualité et des caractéristiques au moins équivalentes.

Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement et explicitement préciser sa proposition à l'appui de son offre, notamment à travers :

- Des éventuelles incidences sur les autres corps d'état. à défaut de ces précisions, l'entreprise aura à sa charge les incidences financières induites par sa proposition,
- Sa teneur technique, en précisant les caractéristiques techniques principales et les différences essentielles par rapport au matériel prescrit,
- Une documentation avec photo, et échantillon si nécessaire.

En l'absence de ces éléments, ces propositions ne seront pas prises en considération et la prescription du Maître d'œuvre sera retenue.

L'entreprise devra impérativement présenter son DPGF suivant le modèle joint au dossier de consultation sans changer la présentation (tant au point de vue numérotation des chapitres, articles, sous-articles).

10.02 Variantes exigées

Les variantes exigées (demandées par le MOE ou MO) décrites dans les CCTP de chaque lot devront être impérativement chiffrées dans les D.P.G.F. par les entreprises à défaut de quoi, leurs offres ne seront pas prises en compte.

10.03 Variantes libres

Suivant CCAP.

Les Variantes libres proposées devront respecter l'aspect architectural du bâtiment, les performances techniques, thermiques, acoustiques et environnementales définies dans les CCTP.

Les variantes proposées viseront au minimum, l'un des critères suivants :

- Amélioration des délais d'exécution,
- Diminution du coût de construction,
- Amélioration des performances techniques,
- Amélioration des coûts d'entretien et d'exploitation futurs,

Dans tous les cas, si la variante libre a un impact sur les prestations prévues au marché de base des autres lots, l'entrepreneur devra prévoir toutes les adaptations de ceux-ci qui seraient assujetties et nécessaires à la bonne mise en œuvre de sa variante.